

# CORRIGE

- **Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.**

**DOSSIER 1 Régime juridique du PACTE CIVIL de SOLIDARITE et ses incidences en matière immobilière. (développement structuré)**

**16 points**

**(dont 2 points de méthodologie)**

La notation tiendra compte pour partie d'une structuration correcte de l'exposé, en deux parties, elles-mêmes décomposées en deux sous parties, précédées d'une introduction de 20 lignes minimum, celle-ci

- remplaçant le sujet dans son contexte général,
- définissant les termes et l'intérêt du sujet, au regard de l'exercice de la profession immobilière
- et annonçant clairement le plan du développement

Le développement, quant à lui, doit impérativement aborder les points suivants : (14 points)

1. le contrat de PACS : parties au contrat, forme, enregistrement au greffe du T.I., personnes autorisées à consulter les registres
2. les obligations et les droits des personnes pacsées : solidarité des dettes, indivision des acquêts ; imposition commune, droits sociaux, régime fiscal allégé pour la transmission de patrimoine.
3. incidences sur les baux d'habitation : solidarité exhaustive (à la différence des époux) pour les dettes concernant le logement (art. 515-4 C.C.) ; transmission du bail en cas de décès ou d'abandon de domicile, au bout d'un an de vie commune, l'information du bailleur se faisant par présentation d'un certificat délivré par le tribunal d'Instance. Par contre, si le bailleur n'a pas connaissance du PACS, les notifications faites au locataire sont néanmoins opposables à l'occupant pacsé (article 9-1 de la loi du 6/7/89 modifié par la loi SRU).
4. incidences sur les transactions : présomption d'indivision à défaut de mention spéciale, attribution préférentielle du logement en cas de décès ou de rupture du PACS (art. 832 C.C.) ; en conséquence une vigilance renforcée de l'agent immobilier sur l'origine de propriété s'impose.

**DOSSIER 2 - Analyse des contrats des Annexes 1 et 2**

**16 points**

**21- CONTRAT de LOCATION LOI DU 6/7/89**

**§ LOYER**

Le bailleur ne peut imposer le paiement des loyers par prélèvement automatique ; ce mode de paiement doit être laissé au **libre choix du locataire**

**§ REVISION DU LOYER**

Pas d'anomalies

**§ OBLIGATIONS des PARTIES :**

- Le bailleur ne peut imposer de contracter avec une compagnie d'assurances française ; la **réglementation européenne** interdit cette limitation au pays membre.
- Une **simple attestation suffit** à justifier la souscription de la police, une copie certifiée conforme du contrat n'étant pas nécessaire.
- La durée du contrat d'assurance **ne peut excéder la durée de la location.**

<b>CODE EPREUVE :</b> XXXXXX		<b>EXAMEN :</b> BTS	<b>SPECIALITE :</b> PROFESSIONS IMMOBILIERES	
<b>SESSION</b> 2002	<b>CORRIGE-</b> <b>BARÈME</b>	<b>EPREUVE : DROIT GENERAL ET DROIT DE L'IMMOBILIER</b>		
<b>Durée : 4h00</b>		<b>Coefficient : 4</b>	<b>N° sujet :03yd02</b>	<b>Page : 1 / 4</b>

## § FRAIS DE BAIL - ETAT DES LIEUX

- L'article 5 de la loi du 6/7/89 stipule que les frais de dresse de bail, et plus généralement la rémunération des intermédiaires.....est **partagée par moitié** entre le bailleur et le locataire.
- Les frais d'état des lieux sont également **répartis par moitié** entre le locataire et le bailleur ; même partage pour l'état des lieux par acte extrajudiciaire (Article 3 Loi 6/7/89).

## 22 - MANDAT de SYNDIC

### § DUREE

- La durée du mandat du syndic est de trois ans maximum mais elle peut être d'une durée inférieure (1 an) et doit en tout état de cause être  **votée en Assemblée générale**  par le syndicat des copropriétaires.
- La clause de non-résiliation du mandat de syndic à l'initiative du syndicat des copropriétaires a été jugée  **abusive**  par la Commission des clauses abusives ; le syndicat doit pouvoir rompre le mandat en cas de motif grave et légitime et sur décision votée à l'article 25 de l'assemblée générale.
- De même le syndic ne peut se démettre de son mandat sans respecter un  **préavis**  et il doit  **motiver sa décision** .

### § REMUNERATION - HONORAIRES

Pas d'anomalies, sous réserve que le syndic présente un décompte précis de chaque catégorie d'honoraires pour leur approbation en assemblée générale.

## 23 - CESSION DE BAIL COMMERCIAL

### Article 7 - INTERVENTION DU BAILLEUR

Par cette clause, le bailleur reconnaît accepter la cession du bail ("déclare l'avoir pour agréable") ; en effet la cession doit être  **soumise à son autorisation**  et son accord doit être  **formulé soit par lettre séparée,**  référencée à l'acte de cession,  **soit par intervention à l'acte de cession même.**

Une  **signification de la cession**  doit lui être pratiquée ou encore, comme dans l'article 7 une remise d'un exemplaire de l'acte de cession ( "se la tenir pour signifiée par la remise qui lui est faite...")

## DOSSIER 3 - Cas pratique

16 points

### Les Faits

Monsieur Anselme souhaite acheter un terrain de 600 m2 pour y construire une maison de 180 m2 ; ce terrain provient d'une division parcellaire d'un terrain de surface initiale de 1500 m2 sur lequel a été construit une maison de 300 m2.

### Les problèmes juridiques

Le certificat d'urbanisme "positif" daté d'Août 1999, que Mr A. possède est-il toujours valable et permet-il la construction envisagée ?

La division du terrain va-t-elle avoir une incidence sur le COS disponible ?

Le droit de préemption de la mairie va-t-il primer sur le pacte de préférence dont Mr A. est bénéficiaire ?

*Les règles juridiques*

- Un certificat d'urbanisme dit "positif" indique que le terrain est constructible ; toutefois ce certificat n'est valable que pour **un an** et en tout état de cause, il ne se prononce pas sur la conformité de la construction aux règles d'urbanisme : **une demande de permis de construire** reste indispensable. (Depuis le premier Avril 2001, ce type de certificat a disparu, par application de la loi S.R.U.).
- L'application de la loi SRU permet désormais d'appliquer le COS directement à la nouvelle parcelle, provenant de la division, sans tenir compte de la **densité préalablement utilisée** sur le terrain d'origine.
- **Prérogative de puissance publique**, le DPU prime sur le pacte de préférence.

*Les solutions proposées*

Mr. Anselme doit vérifier avant la signature de l'acte authentique, que le nouveau certificat d'urbanisme ne mentionne pas de restrictions à son projet de construction. La division parcellaire l'autorise à construire 180m<sup>2</sup> (600 m<sup>2</sup> x 0,30) alors qu'avant l'application de la loi SRU, la densité résiduelle se limitait à (1500m<sup>2</sup> x 0,30) - 350 m<sup>2</sup> = 100 m<sup>2</sup>.

Le compromis devra par ailleurs mentionner si le descriptif du terrain a fait l'objet d'un bornage (article 14 loi SRU) à peine de nullité. De plus, il faudra veiller à y insérer une condition suspensive d'obtention d'un permis de construire.

Outre la demande de certificat d'urbanisme, le notaire de Monsieur Anselme devra notifier à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) pour purger le droit de préemption de la mairie pour lui permettre de réaliser son projet immobilier.

**DOSSIER 4 -**

**16 points**

*Conditions d'accès aux logements H.L.M*

L'attribution de logement d'habitation à loyer modéré, dits H.L.M., est réservée à une occupation à titre de **résidence principale**, occupée au minimum 8 mois par an. Elle est conditionnée par un **plafond de ressources nettes imposables des personnes vivant au foyer** ; ce plafond est révisé au premier Janvier de chaque année.

Une **demande** de logement doit être présentée tous les ans, examinée en commission d'attribution, en fonction de l'ancienneté de la demande, de la composition du foyer et des lieux de travail des demandeurs ; les familles monoparentales, les handicapés, les jeunes à la recherche d'emploi, les locataires expulsés pour insalubrité, sont **prioritaires** pour cette attribution de logement HLM.

L'organisme gestionnaire adresse une **offre de logement** au demandeur attributaire, qui doit l'accepter dans un délai de 10 jours ; aucune commission ne peut être demandée, sauf si la gestion a été confiée à un tiers.

*Avantages de ce type de location par rapport au bail-loi 89*

Le locataire verse un loyer, plafonné au mètre carré et calculé en fonction de la **"surface utile"** du logement, qui ne prend en compte que 50% des surfaces annexes (caves, sous-sols, balcons, greniers, etc...).

Il bénéficie d'un **droit au maintien dans les lieux**, tant qu'il dispose d'un titre régulier et que les conditions d'occupation sont maintenues ; par contre, l'organisme gestionnaire contrôle tous les ans les ressources du foyer et pourra exiger un **"surloyer"**.

51 - *Les objectifs et la démarche suivie par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble Résidence du Lac à Neuilly sur Marne.*

Ce syndicat poursuit Madame Clamy-Edroux, ancienne copropriétaire dans l'immeuble, pour des **charges qu'elle n'a pas réglé à la copropriété**. Le lot de cette copropriétaire ayant été saisi et vendu à Madame Boudou le 27 juin 1995, **le syndicat des copropriétaires a formé opposition au prix de cette vente**, le 28/9/95, pour récupérer sa créance, entre les mains du bâtonnier de l'ordre des avocats de Seine-Saint-Denis, qui avait été constitué sequestre par l'acquéreur.

Il réclame à la société Caixabank France **l'attribution préférentielle du prix de vente à son profit, au titre de son privilège spécial**.

52 - *Sureté inscrite dans cette affaire par la société CAIXABANK France*

Cette société a fait inscrire sur le lot de Madame Clamy-Edroux un **privilège de prêteur de deniers** ;

*Fondement* : en **garantie d'un crédit** qu'elle a consenti à cette copropriétaire.

53 - *Conséquences de cet arrêt pour le syndicat des copropriétaires ?*

Le syndicat des copropriétaires **perd son rang de créancier privilégié et "superprivilégié"** au sein des créanciers inscrits ; son privilège est converti en hypothèque et il se retrouve au même rang que les autres **créanciers hypothécaires**. il devra donc concourir, à chances égales avec eux.

541- *Droits découlant du privilège spécial du syndicat des copropriétaires*

Le syndicat des copropriétaires dispose, au moment de la vente d'un lot de la copropriété d'un **privilège spécial immobilier**, qui **n'a pas besoin d'être publié** à la conservation des hypothèques et qui garantit :

- **les créances du syndicat de l'année en cours et des 4 derniers exercices**, en matière de charges et de travaux, en concurrence avec celui du vendeur et celui du prêteur de deniers
- **avec une priorité sur le vendeur et le prêteur de deniers pour les charges et travaux impayés de l'année en cours et des deux années précédentes** ("superprivilège").

542- *Procédure qu'il convient de suivre pour respecter l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965*

Dès que le syndic reçoit l'**avis de mutation "article 20" du notaire chargé de la vente du lot** (avis qui doit être expédié par lettre recommandée avec avis de réception dans les 15 jours du transfert de propriété), il doit, au nom du syndicat, former opposition au prix de cette vente, **auprès de ce notaire et de lui seul** (arrêt de la Cour de cassation du 28/2/2001), afin de **faire valoir sa créance** et d'en obtenir le paiement par priorité sur ce prix de vente, **par mise en oeuvre de son privilège spécial**.

Cette opposition **doit être notifiée, par acte extrajudiciaire, dans un délai de 15 jours**, à compter de la réception de l'avis de mutation.

# CORRIGÉ

## ANNEXE 3 (à rendre)

Syndicat des copropriétaires "Les Terrasses de Bellevue"

3 chemin de Dardagna - 31400 TOULOUSE

### BUDGET PREVISIONNEL

Période du 01/03/2002 au 28/02/2003

RUBRIQUES	Montant T.T.C. en euros	Justification
<b>Charges générales</b>		
Assurance	600,00	
Honoraires syndic	1 435,20	12x100x1,196
Frais administratifs	183,00	12x15,25
Entretien espaces verts	5 469,87	
Entretien abords + pkgs aériens	5456,74	
Eclairage extérieur	420,00	840/2
Eau commune (arrosage)	2 500,00	5000/2
Location compteurs eau individuels	300,00	
Entretien portail	583,45	
Travaux divers	305,00	610/2
<b>Total charges générales</b>	<b>17 253,26</b>	
<b>Charges spéciales Bâtiment A</b>		
Nettoyage	1 000,00	250x4
Electricité	125,00	31,25x4
VMC	460,00	(437,59+490,79+429,38)/3
<b>Total charges spéciales Bât A</b>	<b>1 585,00</b>	
<b>Charges spéciales Bâtiment B</b>		
Nettoyage	2 000,00	250x8
Electricité	250,00	31,25x8
VMC	460,00	
<b>Total charges spéciales Bât B</b>	<b>2 710,00</b>	
<b>TOTAL hors eau individuelle</b>	<b>21 548,26</b>	
Eau individuelle	4 508,40	(3x50x2)+(8x50x3)+(50x4)x2,6x1,02
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>26 056,66</b>	

10 POINTS (- 0,5 point par erreur)

CODE EPREUVE : xxxxxx		EXAMEN : BTS	SPECIALITE : PROFESSIONS IMMOBILIERES	
SESSION 2002	<b>CORRIGE- BARÈME</b>	EPREUVE : GESTION IMMOBILIERE		
Durée : 2 h 30	Coefficient : 2,5	N° sujet : 11 yd 02		Page : 1 / 5

## CORRIGÉ

### Corrigé dossier 2

2-1 : pas de délai imposé par la loi car les travaux sont urgents.  
2-2 : lettre :

2 points  
8 points

RONNET LACROIX  
Gestion de copropriétés  
45 avenue Saint Exupéry  
31400 TOULOUSE  
Tél : 05 34 56 97 98  
Fax : 05 34 56 97 96

mentions obligatoires :  
- 1 par mention manquante  
dans la limite de 5

Mr et Mme "Nom"  
18 rue de Limayrac  
31400 TOULOUSE

Objet : remplacement de la chaudière

Toulouse, le 14 janvier 2002 0,5 pt  
Date correspondant  
au critère d'urgence

### CONVOCATION

Une assemblée générale extraordinaire des copropriétaires de votre résidence aura lieu

**Le 22 janvier 2002 à 20 heures,**

Dans les locaux de l'agence Ronnet Lacroix, 43,45 avenue Saint Exupéry à Toulouse.

Les points abordés à l'ordre du jour seront les suivants :

- remplacement de la chaudière collective et approbation de la mise en œuvre du début des travaux à l'initiative du syndic.
- mise en place d'un appel de fonds exceptionnel pour le financement de la nouvelle chaudière (voir devis joints).

Votre présence est vivement souhaitée.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer ce jour là, vous pouvez confier votre pouvoir (voir document joint) à une autre personne qui vous représentera.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos sentiments dévoués.

Votre syndic  
M. LACROIX

PJ : 2 devis  
1 pouvoir

# CORRIGÉ

## Corrigé dossier 5

5-1 : Assure les tiers copropriétaires et locataires et propriétaires des fonds détenus par le syndic.  
2 points

5-2 réponse donnée à Mme Lacroix

Le montant de la garantie financière doit être étendu dès le mois de mars car le volume des fonds détenus s'accroît, aussi bien en gestion locative qu'en syndic.  
2 points

Détail des calculs :

Sommes supplémentaires encaissées tous les mois en gestion locative pour les 2 nouvelles résidences :

3 T1 : $(319 + 24) \times 3 = 1\,029 \text{ €}$	}	<u>1 point</u>
10 T2 : $(380 + 35) \times 10 = 4\,150 \text{ €}$		
12 T3 : $(540 + 60) \times 12 = 7\,200 \text{ €}$		
5 T4 : $(610 + 75) \times 5 = 3\,425 \text{ €}$		
<b>Sous total gestion = 15 804 €</b>		<u>1 point</u>

Appels de fonds trimestriels pour la résidence "les terrasses de Bellevue" : $26\,056/4 = 6\,514 \text{ €}$	}	<u>1 point</u>
Appels de fonds de roulement : 6 514 €		
Appels de fonds trimestriels pour la résidence "le clos des acacias" : 17 080 €		
Appels de fonds de roulement : 17 080 €		
<b>Sous total syndic = 47 188 €</b>		<u>1 point</u>

**Total des sommes supplémentaires encaissées : 62 992 €** 1 point

Il paraît souhaitable de demander une extension de garantie de 65 000 € soit un montant global de 597 700 (532 700 + 65 000).  
1 point (accepter tout montant logique)

## BAREME

Dossier 1 :	15 points
1-1	10 points
1-2	5 points
Dossier 2 :	10 points
2-1	2 points
2-2	8 points
Dossier 3 :	7 points
3-1	6 points
3-2	1 points
Dossier 4 :	8 points
4-1	2 points
4-2	6 points
Dossier 5	10 points
5-1	2 points
5-2	8 points

# CORRIGÉ

## DOSSIER I : LA POLITIQUE DE COMMUNICATION.

### A) LE SITE DE RONCHIN.

#### 1) Graphiques : ( 2 points )

Un graphique en secteurs : les parts des activités professionnelles des occupants sur site de Ronchin, dans la région, en France

Un graphique en bâtonnets : Les ressources des ménages sur le site de Ronchin, dans les région, en France.

Ne pas oublier les titres des graphiques, l'intitulé des axes, la légende : Ronchin, Région, France.

#### Commentaire : ( 2 points )

- Les activités professionnelles des occupants du site de Ronchin bien qu'ayant une part relative d'emplois stables plus faibles que dans la région et surtout que dans la France toute entière, présentent quasiment les mêmes caractéristiques pour les autres activités et en particulier pour les chômeurs.
- Cependant, le niveau des ressources des occupants à faibles revenus semble plus bas et cela considérablement sur le site de Ronchin plus qu'en région Nord et qu'au niveau de la France ( les sans ressources, les Rmistes, les chômeurs ). Seule la situation pour les ménages défavorisés ayant un emploi précaire est inversée.
- Cette situation explique certainement le désir de la SA HLM du Nord de pratiquer une politique de mixité sociale sur son site de Ronchin.

#### 2) les arguments

- Arguments à présenter aux jeunes couples avec enfants en bas âge : ( 2 points )
  - Appartements jusqu'au type V, spacieux, clairs, et entièrement Réhabilités.
  - Aires de jeu, ludothèque.
  - Crèche.
  - Ecoles maternelles.
  - Centre commercial à proximité.
  - Aménagement sportif pour les parents.
  - Axe autoroutier proche.
  - Espace vert.
  - Cabinets médicaux.
  - Poste de police.
  - Présence de Responsables d'entrées.
  - Animations diverses.

CODE EPREUVE : XXXXXX		EXAMEN : BTS	SPECIALITE : PROFESSIONS IMMOBILIERES	
SESSION 2002	<b>CORRIGE- BARÈME</b>	EPREUVE : TRANSACTION		
Durée : 2H30	Coefficient : 2,5	N° sujet : 07yd02		Page : 1 / 6

# CORRIGÉ

## **B) LA PARTICIPATION A UN SALON.**

1) Calculez le coût total de la participation à ce salon. ( 2 points ).

Stand de 27m <sup>2</sup>	27*225 euros =	6 075
Mobilier		600
Salaires	1 200*2*3/ 26=	276,92
Plaquettes	5 000*0,03*4=	600
TOTAL=		7 551,92 euros

2) Calcul du coût d'un contact utile. ( 2 points ).

$$5\,000 * 0,95 * 0,70 * 0,50 * 0,80 * 0,90 = 1\,197 \text{ visiteurs qui laisseront leur adresse au stand de la SA HLM du Nord.}$$

$$\text{Coût du contact utile } 7\,551,92 \text{ euros} / 1\,197 \text{ visiteurs} = 6,31 \text{ euros}$$

3) Avantages que pourra espérer retirer de cette participation au salon la SA HLM du Nord. ( au minimum 3 ). ( 2 points ).

- Meilleure connaissance par la cible de son parc, de ses sites.
- Amélioration de l'image du bailleur social
- Amélioration de la notoriété du bailleur social
- Amélioration de l'accueil du locataire potentiel
- Rencontre de la cible intéressée permettant d'améliorer la mixité sociale
- Augmentation du fichier des locataires potentiels ( contacts utiles ).

## **DOSSIER II : LA DEMANDE DE LOGEMENT.**

### **A) TABLEAU SYNTHETIQUE. ( 5 points ).**

- Un tableau à double entrée doit être construit.
- En colonne on fera apparaître la situation sociale du demandeur ( 6 colonnes ), à l'intérieur de chacune de ces 6 colonnes, on fera apparaître des sous colonnes en fonction du type d'habitat actuel du demandeur, divorce ou non, présence d'un garant et perception éventuelle de prestations et d'aides, nationalité ( 7 sous – colonnes ).
- En ligne on fera apparaître les différents documents à fournir ( 24 lignes ).
- On peut aussi :  
En colonne on fera apparaître les différents documents à fournir en fonction de la situation du demandeur. ( il faut prévoir 24 colonnes ).  
En ligne on fera apparaître les différentes situations possibles des demandeurs ( il faut prévoir 13 lignes ).

Ne pas oublier le titre du tableau, les intitulés des colonnes et des lignes.  
Ne pas oublier de fermer le tableau.

# CORRIGÉ

## DOSSIER III : LES TRAVAUX A EFFECTUER ET LES TECHNIQUES DU BÂTIMENT.

### A) LA NOTE D'INFORMATION POUR LA RESIDENCE LES PINS. ( 6 points ).

Entête de la note : Titre : Note d'information ( N° )  
A l'attention du Directoire  
Objet : Réfection Interphonie Résidence « Les Pins »  
Jeumont  
Villeneuve d'Ascq le ( date ...). On peut accepter  
Maubeuge.

Corps de la note : Etude du devis de la société Logisti.  
Seul devis arrivé à ce jour  
Urgence des travaux car réclamation des locataires  
Choisir cette société pour la réfection ( préciser le montant )  
Qui remplit les conditions de qualités et de délai de la SA HLM du Nord.  
Signature titre et paraphe.

### B) LES TECHNIQUES DU BÂTIMENT. ( 9 points ).

#### 1) Définitions : (5 points )

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières. Pièce écrite décrivant les caractéristiques techniques de l'immeuble conformes aux plans proposés ainsi que des équipements intérieurs et extérieurs indispensables à l'implantation et à l'utilisation de cet immeuble.

Deux vantaux à la française dont un semi-fixe : Il s'agit d'une porte avec deux parties s'ouvrant sur l'extérieur mais dont l'une reste le plus souvent fermée grâce à un boîtier de crémonne.

4/12/4 : Double-vitrage composé de deux feuilles de verre de 4 mm d'épaisseur séparées par une lame d'air de 12 mm.

Multi-points : Il s'agit d'une serrure avec plusieurs points de fermeture par rapport au dormant au contraire d'une serrure simple ( un point de fermeture ).

Barre de poussée : Il s'agit d'une barre placée verticalement qu'on peut appréhender facilement pour manœuvrer la porte.

## Économie générale et économie d'entreprise

### CORRIGÉ INDICATIF

#### PREMIÈRE PARTIE : Travail méthodologique

Barème indicatif : 10 points

#### I. L'Euro et le marché des changes

A - Le graphique nous montre l'évolution du cours de l'Euro/\$ depuis sa 1<sup>ère</sup> cotation. (1,5 pt)

01/99      1 € = 1,161 \$

08/01      1 € = 0,902 \$

baisse importante et continue jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2000, puis stabilisation  $\cong$  + ou - 0,9 \$ avec évolution en dent de scie.

B - Analyse de la faiblesse.

*Raisons économiques qui expliquent la plus forte demande de dollar.* (2 pts)

- taux d'intérêt plus élevé aux Etats-Unis attire les capitaux,
- volonté des investisseurs de diversifier les placements,
- croissance de l'éco EU plus dynamique,
- accélération de l'internationalisation des entreprises européennes.

*Raisons liées à la BCE.* (1 pt)

- discours et attitude contradictoire,
- perte de confiance dans la BCE et par conséquent dans l'euro.

C - Les moyens de la BCE.

- intervention sur le marché des changes, (1 pt)
- politique monétaire = agir sur le taux d'intérêt, (1 pt)
- déclarations publiques plus pertinentes pour ramener la confiance. (0,5 pt)

#### II. L'Euro et l'Union européenne. Effets attendus.

- pour la croissance économique - facteur de reprise économique - évite les crises de change intra-européennes. (1 pt)
- pour les entreprises - facteur de stabilité et de baisse des coûts, (1 pt)
- pour les marchés financiers - facteur de dynamisme permettant le financement des entreprises européennes par des capitaux étrangers. EURONEXT (1 pt)